



REGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHE DES FETES D’HAGETMAU

Du 28 juillet au 1er août 2023

1. Objet du concours

Pour les Fêtes d’Hagetmau, le Comité des Fêtes organise un concours pour la création de l’affiche destinée à communiquer sur cet évènement.

2. Modalités de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au concours sous réserve d’obtenir l’accord préalable, telle que ci-après stipulé, des personnes détenant l’autorité parentale sur ledit mineur et de le produire à l’organisateur.

« Je soussigné M « Nom », « Prénom » représentant légal de l’enfant « Nom », « Prénom » l’autorise à participer au concours d’affiches pour les fêtes d’Hagetmau. Signature

Pour participer au concours, le candidat devra adresser son œuvre accompagnée d’un bulletin de participation auprès du Comité des Fêtes MAIRIE 40700 HAGETMAU. Ce bulletin peut être obtenu sur simple demande par courrier électronique :

cdf.hagetmau@gmail.com, accessible sur le site internet feteshagetmau.fr, sur la page Facebook du comité des fêtes.

L’affiche devra reprendre les thèmes de la tauromachie landaise, de la tauromachie espagnole et de la fête populaire. Toutes les techniques sont acceptées et le travail devra être remis en format A3 portrait sur un support cartonné sans cadre ni verre. Il devra porter les mentions : « FERIA DU NOVILLO » ; « HAGETMAU » ; « 2023 ».

Afin de garantir un maximum de liberté, les proportions des logos ne sont pas fixées.

3. Garantie d'originalité

Chaque participant certifie être le propriétaire des droits de l’affiche proposée. Les affiches ayant déjà fait l’objet de publications, ou portées à la connaissance du public seront exclues du concours.



4. Envoi du projet

Le délai pour l'envoi du projet est fixé au lundi 27 février 2023 à 12h00 :

- par courrier à l'adresse du Comité des Fêtes- MAIRIE- 40700 HAGETMAU.
- déposé à la mairie avant 12h00 en main propre auprès du secrétariat

Il est conseillé de conserver une copie du projet soumis, car dans le cas d'une détérioration quelconque de cette œuvre, le Comité des fêtes ne pourrait être tenu pour responsable. Chaque œuvre devra comporter au dos : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail et devra être accompagnée du bulletin de participation.

5. Jury

Le jury sera composé des membres du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes d'Hagetmau. Le Président du comité des fêtes départagera les voix en cas d'égalité des suffrages.

Les résultats seront proclamés courant mars ou avril 2023.

6. Restriction

Les membres du Conseil d'administration de l'association du Comité des Fêtes ne sont pas autorisés à concourir.

7. Droits d'auteur, droits d'utilisation

Le lauréat cèdera à l'association du Comité des Fêtes d'Hagetmau, l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation et de propriété, commerciale ou non, notamment les droits de reproduction sur tout support, et ce, à titre gratuit pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux et en toute exclusivité.

8. Gratification

Après délibération du jury, le gagnant sera avisé soit par téléphone, soit par écrit, soit par mail et se verra attribuer des entrées gratuites pour les différents spectacles durant les fêtes 2023 ainsi qu'un Price Money composé comme suit :

- 100 € à la validation par le jury,
- Et 150 € si les fêtes 2023 sont maintenues.

9. Communication

Les participants au concours autorisent les organisateurs à publier et à faire connaître le projet sélectionné, en faisant mention du nom des auteurs sauf avis contraire de leur part (en le spécifiant sur le bulletin de participation).

10. Récupération des projets non retenus

Les projets non sélectionnés seront tenus à disposition des auteurs au Comité des Fêtes d'Hagetmau MAIRIE- 40700HAGETMAU, dans un délai de 3 mois après la date limite de remise.

11. Réserve

Les organisateurs se réservent le droit d'intégrer des logos et/ou des éléments supplémentaires ainsi que d'adapter le projet pour tout support et d'utiliser les éléments graphiques séparément.

Le comité des fêtes se réserve le droit de représenter certains projets l'année suivante si ces projets sont restés en notre possession.

12. Contact

Vous pouvez prendre contact avec nous sur l'adresse mail : cdf.hagetmau@gmail.com.

13. Validité du règlement

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent en totalité le présent règlement.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

Le Président,
Laurent Bergès

